

## MAIRIE D'IPPLING

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du 12 novembre 2020 octroyant une subvention de fonctionnement au groupement des Sapeurs Pompiers d'Ippling, Hundling et Metzging, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire pour 2021 la subvention de 736 €.

Somme à verser sur le compte de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Vallée du Strichbach.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de SARREGUEMINES, le Conseil Municipal décide de soutenir financièrement l'Association et vote la somme de 320 € à verser sur le compte de l'association

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Mes Pefferkorn & Baillot, biens situés Section 1 N° 427/122, 439/122 et 433/122 rue des Fleurs d'une superficie totale de 328 m<sup>2</sup>

- DIA reçue de Mes Pax & Gaillot, biens situés Section 2 N° 200/162 pour 7 ca et Section 7 N° 486/2 pour 60 ca

- DIA reçue de Mes Bonichot & Girard, bien situé Section 6 N° 235/78 d'une superficie de 6 a 82 ca.

Le Maire indique qu'une décision modificative concernant le budget primitif du lotissement « Baechel » doit être prise, afin de modifier divers points, selon le tableau ci-dessous :

A	B	C	D
<b>Fonctionnement</b>			
dépenses		recettes	
608-043	3 121,39 €	796-043	3 121,39 €
7133-042	904 316,74 €	7133-042	4 073,96 €
Chapitre 023	-900 242,78 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 195,35 €</b>		<b>7 195,35 €</b>
<b>Investissement</b>			
dépenses		recettes	
3351-040	-28 438,69 €	3555-040	903 364,17 €
3354-040	-80 682,57 €	Chapitre 021	-900 242,78 €
3355-040	-790 168,95 €		
33581-040			
33586-040	-952,57 €		
3555-040	903 364,17 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 121,39 €</b>		<b>3 121,39 €</b>

1) les mouvements des 608/043 et 796/043 réintègrent les écritures d'ordre pour les intérêts d'emprunt sur années 2019 (2007€) et 2020 (1114.39€)

2) annulation des inscriptions faites sur les chapitres 023/021

3) transfert des comptes de stocks des travaux en cours (3351-040/3354-040/33586-040) au compte de stock des terrains aménagés (3555-040)

4) les opérations de sorties des biens ont été rajoutées en prévision pour pouvoir passer les cessions 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 1 sur le budget primitif du lotissement « Baechel » 2021 telle qu'énoncée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a une obligation légale d'offrir un moyen de paiement dématérialisé.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la législation, la trésorerie propose de mettre en place le système gratuit de Payfip.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service en ligne des recettes publiques locales.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous sommes dans l'obligation de prendre une décision modificative de budget pour :

\* FPIC – Fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le Maire rappelle que ce fond consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette année, en raison d'un retard de notification du FPIC par les services de l'Etat, la CASC ne pourra délibérer en faveur de la répartition dérogatoire libre dans un délai de 2 mois imparti par la réglementation.

Par conséquent, l'Etat sollicitera exceptionnellement le paiement du montant de droit commun de FPIC à l'agglomération ainsi qu'à chacune des communes du territoire.

Aussi, il nous faut prévoir les crédits nécessaires en dépenses au compte 739223 pour un montant de 6589 € et en recette au compte 73212 pour le même montant afin d'équilibrer la décision modificative.

Le Maire propose de procéder à l'enregistrement des écritures suivantes :

- Compte 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : 6.589 €

- Compte 73212 : Dotation de solidarité communautaire : 6.589 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'enregistrement de ces écritures modificatives du budget, et autorise le Maire à signer tout document contractuel à cet effet et décision modificative complétant le budget de l'exercice 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes suivantes désirent se porter acquéreurs de parcelles situées au lotissement « Baechel ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de céder, aux personnes ci-dessous, à savoir :

- lot N° 6 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup> à M. Gaëtan SALVO domicilié 3 rue des Charmes à IPPLING pour la somme de 44.300 € HT soit 53.160 € TTC

- lot N° 7 d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> à M. et Mme Eyup CATIK domiciliés 14 rue Jean-Jacques Kieffer à Sarreguemines pour la somme de 48.100 € HT soit 57.720 € TTC

- lot N° N° 17 d'une superficie de 641 m<sup>2</sup> à l'Entreprise Immobilier Grand Est 22 rue du Champ de Mars à Sarreguemines pour la somme de 42.700 € HT soit 51.240 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- approuve la modification du règlement du lotissement « Baechel », comme suit :

Article 2 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

L'alinéa 2 est annulé et remplacé par « Pour les lots d'angles, les autres façades seront implantées à au moins 3 mètres du domaine public ».

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

**Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 12 octobre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.**

**A IPPLING, le 12 octobre 2021**

**Le Maire**